

Annexe 3**3.A – Direction de la Petite Enfance : évolution de l'organisation et du régime de temps de travail**

Concernant la 2ème partie du dossier présenté : la déclinaison des régimes de temps de travail, tout se complique !

En effet, bien qu'il nous a été présenté une multitude de temps de concertation et d'évaluation construite avec l'ensemble des agents tout n'est pas si rose.

Pour les agents techniques, les APE, les AP et les agents de relais, la proposition est de passer d'un régime planifié à une variante horaires fixes avec RTT à 37h30/semaine sur un cycle de 9 semaines, et donc comme le stipule la réglementation théoriquement 15 RTT par an avec un nombre maximum de 3 RTT dans le cycle.

Sachant - d'une part, que les absences pour congés annuel, CET, ASA, congés maladie, accident de travail, jour de grève, congés maternité, paternité, adoption, accompagnement de personne en fin de vie, ne permettent pas de générer des RTT, d'autre part que les établissements sont fermés 35 jours par an, que les agents ont comme tout à chacun 26 jours de CA, il manque donc 9 jours de CA aux agents pour couvrir les fermetures. 9 jours qui vont être pris sur les 15 RTT générés par le temps de travail de 37h30 par semaine, tout comme la journée de solidarité.

Comment ces jours vont ils être répartis sur le calendrier annuel ?

Qu'arrivera t il aux agents qui n'auront pas pu générer assez de RTT pour combler ces jours de fermeture imposés ?

Seront ils redevables en fin d'année ? Se verront ils amputés d'une partie de leur salaire pour combler le manque ? Devront ils travailler plus d'heure par semaine à leur retour d'arrêt pour combler les heures non faites ?

De plus ils pourront bénéficier d'heures supplémentaires pour les heures de mensuelle, du soir ou du week-end. Ils auront le choix (puisque de cat C ou B) de les faire rémunérer ou bien de les récupérer.

La encore les modalités ne sont pas clairement définies. Récupérations à la minute, à l'heure à la journée ? Ces heures supplémentaires vont entraîner des in-équités puisque souvent les même agents qui les feront du fait des roulements et des calendriers programmés notamment pour les heures mensuelles.

Si le choix est la rémunération, seront elles rémunérer en fin d'année ? Par mois ?

Autant de questions qui n'ont pas été présentées clairement aux agents durant les étapes de concertation, puisque ce changement de régime à été présenté comme s'ils n'avaient pas le choix du changement dû au passage aux 1607h.

Concernant les EJE RU ou RU/RD, la variante RTT 37h30/semaine a été présentée comme seule possibilité pour les agents de pouvoir obtenir que les mobilisations du soir, du week-end puissent être traitées en temps supplémentaire récupérable. Sachant que ces agents font des heures supplémentaires pour répondre à leurs missions, le choix de cette variante s'est imposé de lui même pour ne pas perdre les heures effectuées.

Enfin, le passage au forfait cadre pour les RE et les RD détachés à 100 %, est ce bien un forfait cadre ?

On leur annonce, comme le prévoit le forfait cadre, une durée moyenne hebdomadaire de 39h20, mais 5 jours de repos complémentaires cadre perlés ou à suivre en plus.

En plus de quoi ? De leur 26 jours de CA, ou des 26 CA et des 26 repos complémentaires cadre prévus par les textes ? Soit 5 jours en cadeaux en plus du forfait cadre pour compenser les congés imposés ? Car il n'est pas précisé que leur congés seront imposés pour cause de fermeture d'équipement, et pourtant ils le seront bien !

Comment ont été calculés ces 5 jours ?

Ces agents ne seront pas libres du tout d'équilibrer leur temps de travail. Ils doivent participer aux roulements d'ouverture et de fermeture.

Ces agents ne seront pas libres du tout d'équilibrer leur temps de travail. Ils doivent participer aux roulements d'ouverture et de fermeture.

En cas de besoin ils pourront donc être présents de l'ouverture (7h30) à la fermeture (18h30) soit une journée de 10h !

La encore la phase de questionnaire de positionnement régime temps de travail notamment pour les RD lors d'un webinaire le 18 septembre dernier a été faussée. Webinaire ou les RD devait se positionner alors qu'étaient aussi présents les RE et que les RT écoutaient ce même webinaire.

La CGT ne peut pas agréer toutes ces zones de flou, ces concertations qui n'en sont pas vraiment, les iniquités que ces changements vont entraîner.